

CONSEILLERS MUNICIPAUX,
SERVICES TECHNIQUES, RESPONSABLES
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Feux de forêt

Prévenir | réagir | rétablir



SOMMAIRE

Votre territoire est-il vulnérable ?

- *Encadré : entre cata et cala*

Retour d'expérience, anticipation
et prévention

- *Encadré : bilan partiel des incendies
en Catalogne de fin juillet 2012*

I. Prévention

Avant le feu

Prendre en compte le risque dans
l'aménagement et l'urbanisme

- *Réduire la vulnérabilité du bâti*
- *Débroussailler*
- *Faire la chasse aux dépôts sauvages*
- *Activités à risque*
Installations temporaires
Installations permanentes à risque

Positionner son territoire en vue
de la bataille contre les feux de forêts
et les déchets – le Plan Communal
de Sauvegarde – PCS

Moyens de défense contre le feu

Réduire les risques et les déchets
par la sensibilisation et l'information

Geide post-catastrophe

Directeur de la publication : Yves Madeline

Rédaction : Jacky Bonnemains et Charlotte Nithart / Robin des Bois

Documentation : Marine Lécuret, Brianna Morse, Bethany Perkins, Miriam Potter, Elise Sullivan, Allison Traynor / Robin des Bois
Marie Pouille / GEIDE post-catastrophe

Comité de relecture : Elisabeth Poncelet / ADEME ; Vincent Le Blan et Hugues Levasseur / FNADE ; Clothilde Pelletier et Pascal Merland / FNSA

Conception et réalisation graphique : RDVA • 20 rue Saint-Jacques • 95160 Montmorency • Tél. : 01 34 12 99 00

Impression : Edgar – Aubervilliers

Déchets

- *Anticiper et réaliser un plan déchets
post-feux de forêts*
- *Informers et former le personnel*
- *Repérer les principaux producteurs
potentiels de déchets*
- *Inventorier les moyens de nettoyage,
de collecte, de regroupement
et d'évacuation des déchets*
- *Inventorier les sites de stockage provisoire
des déchets*
- *Inventorier les sites de stockage définitif
et de recyclage*

II. Alerte

Pendant le feu

Quelques actions à mettre en œuvre
par la commune en phase d'alerte

III. Retour

Après le feu

Activer le plan déchets post-feux de forêts

Mesures spécifiques aux cendres

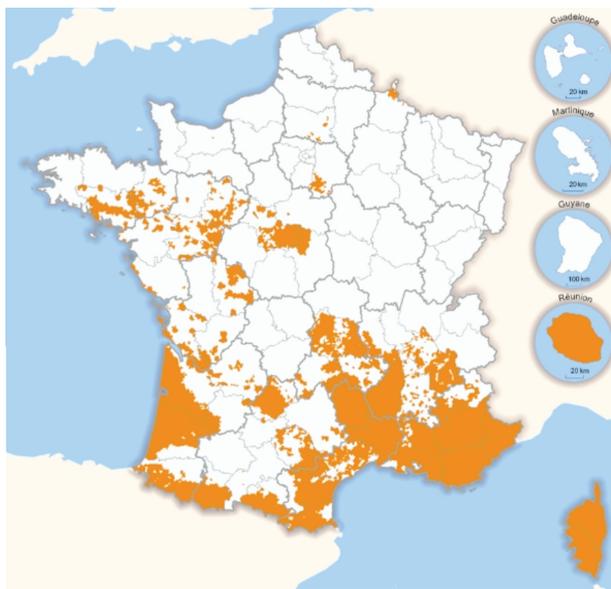
Surveiller l'environnement

Lutter contre l'érosion, les glissements
de terrain et les inondations.

Votre territoire est-il vulnérable ?

Les feux de forêts perturbent la vie sociale et les activités économiques, dispersent par voie aérienne des flux importants de polluants, déclenchent des risques sanitaires, déciment la faune et la flore, contribuent à la disparition des espèces menacées et accélèrent l'érosion des sols. Après la course du feu, vient le temps des coulées de boue et des glissements de terrain. Le cycle de l'incendie de forêt commence par des flammes et peut se terminer par des inondations.

Communes exposées aux risques feux de forêts – mars 2010



■ Commune exposée

Source : Meeddm (base de données Gaspar), mars 2010
© IGN, BD Cartho® limites communales, 2006 – Traitements : SOeS.

ENTRE CATA ET CALA

Considérés comme un risque naturel par l'article L562-1 du code de l'environnement, les feux de forêts ne rentrent pas dans la catégorie des catastrophes naturelles pour le ministère de l'Économie et des Finances au motif qu'ils sont assurables au titre de la garantie de base et que souvent ils sont causés par une négligence ou une criminalité humaine. Cette exemption est d'autant plus singulière que les incendies de forêts dans les milieux montagneux ou accidentés sont souvent suivis d'inondation elles-mêmes éligibles à la garantie catastrophe naturelle. Le statut de calamité agricole lui est aussi refusé bien que les exploitants agricoles soient souvent directement ou indirectement pénalisés par les conséquences des incendies de forêt. Les victimes ne peuvent donc pas recourir à une indemnisation de l'État ou à d'autres facilités financières. En 1970, après les incendies du massif du Tanneron en Provence, le Premier ministre Jacques Chaban-Delmas avait inventé la catégorie des « calamités publiques » pour que les 14 communes sinistrées puissent être assistées financièrement dans la réparation des dégâts provoqués par l'incendie de 18 000 hectares de forêts.

Les feux de forêts laissent aussi derrière eux une couche de cendres pulvérulentes et de débris dangereux pour l'Homme et l'environnement. Arsenic, plomb, zinc, chrome, cuivre, antimoine et dioxines et d'autres substances solides ou volatiles se cachent dans les cendres et les sols dénudés. La toxicité est aggravée par la dispersion dans les bois et les forêts de déchets divers et combustibles, décharges anciennes, remblais oubliés, vieilles munitions de guerre, épaves en tous genres. La destruction partielle ou totale des habitations, des abris, des campings, des clubs d'activités de plein air, des structures enclavées dans des clairières ou regroupées dans des lisières finit d'assombrir le bilan social et économique et le bilan déchets.

Les cendres issues de la combustion de la biomasse forestière sont également riches en nitrates et en phosphore. Ces apports en nutriments se cumulent avec l'effet super-engrais des retardants de feux usuels à base de phosphate d'ammonium. Le ruissellement des cendres forestières et des retardants résiduels sous l'action des pluies, des orages ou de la fonte des neiges peut conduire à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, des captages d'eau destinés à la consommation humaine, des forages destinés à l'irrigation agricole, des puits et des milieux aquatiques. Des excès de nitrates, de phosphore et par conséquent l'eutrophisation des eaux superficielles à l'échelle d'une ou plusieurs communes éloignées du lieu de l'incendie et répartis sur les bassins versant sont prévisibles.

Les coûts financiers des feux de forêts sont considérables. Les collectivités locales et l'État consacrent 500 millions d'euros par an à la prévention et à la lutte. La lutte contre l'incendie en Catalogne de l'été 2012 a coûté 5 millions d'euros dont 1 million pour les seuls produits retardants. Le préjudice écologique et l'interruption des services rendus par les écosystèmes forestiers aux collectivités et communautés humaines ne sont pas évalués.

Retour d'expérience, anticipation et prévention

Les déchets des catastrophes naturelles prévisibles, parmi lesquelles les feux de forêts, doivent être pris en considération par les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ainsi que par les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux. Ces plans doivent désormais intégrer :

- un état des lieux de la gestion des déchets pendant les situations de crise.
- la description de l'organisation de la gestion des déchets en situation exceptionnelle.
- l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.
- la prise en compte des déchets issus de l'événement mais également des déchets courants des ménages continuant à vivre sur la zone.

En conséquence, les déchets des catastrophes ne sont pas de votre responsabilité exclusive et il est dans votre intérêt de vous rapprocher du Conseil Général et du Conseil Régional pour faire part de vos retours d'expérience ou de vos inquiétudes.

Bilan partiel des incendies en Catalogne de fin juillet 2012

- 4 morts
- 14 000 ha
- 3 entrepôts
- 1 édifice de 3 000 m²
- 1 caravanage
- Plusieurs mas
- Une centaine de véhicules
- 1 330 porcs
- 633 brebis
- 70 vaches
- 30 chèvres
- 22 ruches
- 3 chevaux
- 2 élevages de volailles



LA PRÉVENTION

Avant le feu

Les collectivités territoriales ont un rôle clef dans les actions de prévention contre les feux de forêts.

1 Prendre en compte le risque dans l'aménagement et l'urbanisme

La dispersion des habitations, des campings, des ouvrages spéciaux, des équipements collectifs et sportifs, des entrepôts industriels et agricoles, des commerces et des bureaux autour des zones boisées voire enclavés dans les zones boisées, multiplie les zones de contact entre l'habitat et la forêt et augmente les risques de départ de feu. La progression du feu est facilitée, la lutte est compliquée, la toxicité des fumées est aggravée. Le mitage de l'urbanisation risque en cas de sinistre d'alourdir le bilan des pertes humaines.

Les communes les plus exposées aux risques feux de forêts peuvent être soumises à un Plan de Prévention du Risque incendies de forêts (PPRif) décidé, élaboré et mis en œuvre par le préfet en association avec les collectivités territoriales. Les 6 000 communes classées à risque feux de forêts ne sont pas toutes soumises à un PPRif. Ces plans ont été instaurés en 1995 et seule une centaine a été approuvée. Ils délimitent les zones à risques et imposent un ensemble de précautions visant à prévenir les départs de feu et à réduire leurs conséquences – utilisation des sols, débroussaillage, création de réserve d'eau, voies d'évacuation, plantation d'espèces réputées peu combustibles... Le PPRif approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent également à toute commune de prendre en compte les risques feux de forêts dans la gestion de son territoire, par exemple en interdisant des nouvelles constructions sur les zones les plus exposées.

Dans 32 départements des régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et pour l'Ardèche et la Drôme, l'État élabore des Plans départementaux ou interdépartementaux de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI). La commune est consultée pour avis.

Ces plans ont comme objectif de réduire le nombre de départs de feux de forêts et leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels. Les PPFCl approuvés sont disponibles sur le site internet de l'Observatoire Régional de la Forêt Méditerranéenne.

→ <http://www.ofme.org>

Les communes ou groupements de communes peuvent décliner les PPFCl à l'échelle d'un massif – Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies.

La tentation à laquelle il faut résister pour réduire les risques des feux de forêts, c'est de raser les surfaces forestières en périphérie de la commune. Défricher les coiffes des collines, lotir dans les pentes et les imperméabiliser, c'est augmenter les risques d'inondation et les surfaces inondables. C'est basculer du Plan de Prévention du Risque incendies de forêts au Plan de Prévention du Risque inondation.

Réduire la vulnérabilité du bâti

Le PPRif peut imposer des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti comme l'emploi de matériaux résistants au feu, l'abandon des menuiseries et gouttières en PVC ou l'enfouissement des citernes d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Le GEIDE post-catastrophe recommande à toute commune soumise au risque feux de forêts de mettre en œuvre de telles mesures, indépendamment du PPRif ou en anticipation. Aux États-Unis, l'Urban Wildland Interface Code (UWIC) prescrit des recommandations constructives pour les bâtiments situés en interface forêt/tissu urbain. Les façades et la toiture doivent être résistantes au feu pendant au moins une heure. Le California Building Code impose des matériaux adaptés pour les constructions exposées au risque feux de forêts. La peau extérieure des bâtiments doit résister au flux thermique et faire obstacle à la migration du feu vers l'intérieur.

Débroussailler

Le code forestier oblige les propriétaires à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé les terrains ou abords des constructions situées à moins de 200 m des bois, forêts, landes, maquis et garrigue. Le débroussaillage réduit le risque de départ de feu, limite la puissance et la propagation du feu et facilite l'intervention des pompiers. La commune est soumise à ces dispositions pour ses propres terrains et doit veiller à ce que tous les propriétaires sur sa commune les respectent, sous peine d'exécution d'office des travaux ; la responsabilité de la commune peut être engagée. Les obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé

peuvent être étendues par le PPRif. Elles sont annexées aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. L'article L134-4 du code forestier permet également au maire, en cas de risque exceptionnel d'incendie, d'imposer aux propriétaires un nettoyage de parcelles exploitées ou en chablis.

La commune peut également contribuer à l'élaboration de Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) avec les collectivités territoriales partenaires, les services de l'État, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et l'Office National des Forêts. Les PIDAF permettent entre autres un maillage des massifs forestiers facilitant l'accès des pompiers.

Faire la chasse aux dépôts sauvages

Les dépôts sauvages de déchets et abandons d'épaves dans les milieux forestiers présentent 4 risques :

1. ils peuvent être à l'origine de dépôts de feux.
2. ils augmentent l'intensité d'un feu – ex : pneumatiques usagés.
3. ils aggravent la toxicité des fumées même si les déchets ne sont pas spontanément combustibles ; c'est le cas des tôles amiantées.
4. ils génèrent des micro sites pollués.

Pour limiter les risques et les conséquences sur la santé et l'environnement des feux de forêts, il est donc nécessaire de faire la chasse aux déchets abandonnés sur le territoire de votre commune et en particulier à la lisière ou au sein des milieux forestiers. Les dépôts ou abandons de matières, d'ordures, de déchets ou d'épaves sont des infractions au titre de l'article L161-1 du code forestier. Le maire doit prendre toutes les mesures pour faire cesser le danger que représentent les décharges – article L131-2.

Activités à risques

Installations temporaires : Les autorisations d'occupation temporaire du domaine communal doivent être guidées par la vigilance feux. Des terrains vagues dédiés temporairement à des stationnements de cirque ou parking ou autres usages peuvent être à l'origine d'incendies majeurs. Les permis de stationnement et permissions de voirie pour les commerces ambulants doivent être délivrés en prenant en considération ce risque.

En été 2000 sur le littoral atlantique, la ménagerie d'un cirque a été prise dans l'incendie d'un terrain herbeux. 20 animaux dont 2 tigres ont péri dans les flammes et 23 véhicules de la caravane ont été brûlés. En juillet 2012 sur le littoral méditerranéen, un parking aménagé sur une pelouse sèche à l'occasion du show de la patrouille de France a pris feu et une vingtaine de voitures ont été brûlées.

Installations permanentes à risque : Les lignes et les transformateurs électriques, les antennes relais, les gazoducs ou encore les oléoducs peuvent être des sources de départ de feux et des facteurs aggravant en cas d'incendie. Il faut veiller à ce que les opérateurs responsables remplissent leurs obligations de débroussaillage, d'élagage et de signalisation avec constance.

Positionner le territoire en vue de la bataille contre les feux de forêts et les déchets – le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les communes soumises à un PPRif doivent dans les deux ans qui suivent son approbation mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre peuvent mettre en place un plan intercommunal de sauvegarde. Le PCS détermine notamment l'organisation en cas d'évacuation en tenant compte d'une éventuelle coupure des voies de communication – poteaux électriques et téléphoniques endommagés, antenne relais hors d'usage.

Même si elle n'est pas à ce jour protégée par un PPRif, la commune exposée au risque feux de forêts a la possibilité d'anticiper en élaborant un PCS afin de réduire les conséquences sanitaires et environnementales d'un feu de forêt.

Les PCS peuvent intégrer les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés et les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le GEIDE post-catastrophe conseille vivement aux communes d'intégrer la planification de la gestion des déchets des feux de forêts dans le volet « retour à la normale » de leurs PCS.



3 Moyens de défense contre le feu

Les équipements de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) ne sont pas du ressort de la commune. Cependant, le PPRif peut lui imposer la mise en place de poteaux incendie, de réserves d'eau, de coupure de combustibles – pistes de graviers... – ou la création de pistes pour faciliter l'évacuation des populations et l'intervention des secours.

4 Réduire les risques et les déchets par la sensibilisation et l'information

D'une part les résidents et travailleurs locaux peuvent être abusés par une bonne connaissance du thème feux de forêts et un excès de confiance en eux et dans les moyens de secours. D'autre part, les personnes de passage qui ne sont pas enracinées dans le territoire vulnérable aux feux de forêts peuvent être très résistants à la sensibilisation et à l'information. Alors que le pays catalan a été victime d'un incendie de grande amplitude fin juillet 2012 dont les images et les échos ont traversé toute la France et l'Europe, deux étudiants ont un mois après par un usage intempestif et interdit de barbecue et dans la même région, déclenché un incendie qui a dévasté en altitude 80 hectares de forêt.

Le maire peut créer un Comité Communal Feux de Forêts (CCRF) composé de bénévoles qualifiés et une réserve communale prévue par la loi de modernisation de la sécurité civile. Ce comité pourra exercer sa vigilance et diffuser des conseils pédagogiques auprès des résidents, des touristes et de tous les professionnels susceptibles de déclencher par inadvertance des incendies : cheminots, travailleurs agricoles, apicoles et forestiers, électriciens, artisans, militaires. Le GEIDE post-catastrophe conseille également aux communes d'encourager la création de Comités d'Intérêt de Quartier, association de résidents permettant de faire circuler la culture risque feux de forêts et de préparer la population à l'autodéfense.

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) est obligatoire lorsque la commune est inventoriée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Le DICRIM diffuse des principes et des consignes aidant la population à mettre en œuvre des dispositions préventives pour limiter les risques et effets des incendies. Le maire peut utiliser le DICRIM pour diffuser des conseils de gestion des déchets post-feux de forêts. Les enfants doivent également bénéficier d'une information claire et renouvelée.

Déchets : anticiper et réaliser un plan déchets post-feux de forêts

Les communes et communautés de communes assurant la gestion des déchets en temps normal doivent faire face à une augmentation soudaine des volumes produits par les feux de forêts, à l'apparition de déchets atypiques et à leur dispersion sur de vastes étendues. Ces déchets sont des cendres, des gravats, des biens de consommation et d'équipement plus ou moins brûlés. Certains d'entre eux sont des déchets dangereux. La mise en sécurité, le nettoyage et l'évacuation doivent intervenir rapidement pour éviter tout risque supplémentaire pour les personnes et l'environnement. Les collectivités territoriales sont les interlocuteurs privilégiés des particuliers souhaitant procéder au nettoyage de leur habitation et à la remise en état de leur terrain ou des sociétés de nettoyage post-sinistre mandatées par les particuliers ou leurs assureurs. Elles doivent donc anticiper et planifier les actions et dispositifs qu'elles auront à mettre en œuvre pour faciliter le retour à la normale. Certains volets de la planification déchets de feux de forêts pourront être communs avec la planification déchets d'inondation ou de tout autre risque naturel auquel votre commune serait également soumise.

Informer et former le personnel

- Informer les services techniques des multiples dangers qu'ils sont susceptibles de rencontrer sur le territoire communal lors des opérations de remise en état après un feu de forêt : risque électrique, arbres instables, risque gaz et explosion, risque amiante en cas de destruction de bâtiments anciens...
- Informer les services techniques de la commune des dangers des cendres, débris et autres déchets post-feux de forêts.
- Disposer dans la réserve technique de la commune d'Équipements de Protection Individuelle adaptés et en nombre suffisant pour le personnel amené à faire du terrain :
 - Casques
 - Gants épais
 - Chaussures à semelles renforcées
 - Combinaison de protection
 - Masque N-95 ou P-100

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES :

- **Les rôles du maire et de la commune dans la défense des personnes, des biens et de la forêt contre l'incendie – Observatoire de la forêt méditerranéenne**

http://www.ofme.org/documents/textesdfci/Fiche_maire.pdf

- **Prévention des incendies de forêt – Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire**

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/11099/PD_dossier_DFCL_2011mod.pdf

- **Prévention du risque feux de forêt – Info maires, le guide – Groupama Assurance**

<http://www.info-maires.com/web/v2/fiche.php?idf=32>



- Constituer une cellule communale ou intercommunale de crise qui supervisera les opérations de nettoyage et d'évacuation des déchets de feux de forêts et sera chargée de la surveillance de l'érosion des sols et de la contamination des eaux. Elle restera opérationnelle plusieurs mois et produira un rapport d'étape et un bilan final.
- Former des référents dans les services techniques afin qu'ils aient les capacités de diffuser auprès des particuliers une information claire et pratique sur les procédures de gestion des cendres et autres déchets. Les ambassadeurs de tri doivent être également formés à la communication de crise et à la diffusion des consignes.

Repérer les principaux producteurs potentiels de déchets

- Inventorier les installations communales susceptibles de produire des déchets dangereux tels des résidus de combustion de produits d'entretien ou phytosanitaire, et non dangereux comme les résidus alimentaires des cantines.
- Faire le même exercice d'inventaire pour les sites industriels, agricoles, commerciaux, médicaux ou vétérinaires sur le territoire communal. La base de données CEDRIC recensant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE- peut vous y aider (<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>). Toutefois, les installations seulement soumises à déclaration et pourtant susceptibles de générer des déchets dangereux et des risques sanitaires en cas d'incendie n'y sont pas recensées ; il faut donc mobiliser toutes les connaissances de terrain pour les répertorier. Pris dans des incendies, ce type d'établissement réserve souvent des surprises très désagréables.

Inventorier les moyens de nettoyage, de collecte, de regroupement et d'évacuation des déchets

- Inventorier les moyens disponibles au niveau communal pour nettoyer, regrouper et évacuer les cendres des habitations, locaux et autres ouvrages, les déchets dangereux non entièrement brûlés, les ferrailles et les gravats. Une attention particulière sera portée au nombre de bennes disponibles ; elles doivent être étanches.
- Travailler avec les communes voisines afin d'anticiper et de scénariser une mutualisation de moyens de collecte, de regroupement et d'évacuation des cendres et de tri des déchets valorisables comme les ferrailles.

- Entrer en contact avec des prestataires privés qui proposent des équipements de nettoyage, de collecte et de regroupement tels des bennes étanches, des pelles mécaniques, des tractopelles. Constituer un annuaire et le mettre à jour annuellement.
- Les déchets issus de la destruction ou du rabotage des routes asphaltées endommagées seront envoyés en Installation de Stockage de Déchets non Dangereux – sauf si un balayage préalable des cendres et débris permet le recyclage dans une centrale d’enrobés.

Inventorier les sites de stockage provisoire des déchets

- Inventorier les sites potentiels de stockage provisoire des cendres, des déchets dangereux non entièrement brûlés, des ferrailles et des gravats. Ces sites doivent être imperméables pour éviter la contamination des sols et des eaux, facilement accessibles et d’une superficie suffisante pour inclure une aire de retournement des camions. L’entreposage provisoire des déchets post-catastrophe est soumis à la rubrique 2 719 des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement. L’arrêté du 30 juillet 2012 indique les prescriptions générales qui leur sont applicables.
- Les véhicules carbonisés peuvent nécessiter une aire de stockage provisoire dédiée.
- Déterminer et fabriquer une signalisation claire et pérenne pour guider les particuliers vers les sites de stockage provisoire.

Inventorier les sites de traitement et de stockage définitif

- Inventorier les sites de gestion des déchets non valorisables comme les cendres et les sites de recyclage des ferrailles et des gravats non contaminés par les suies, les peintures, l’amiante et d’autres matériaux dangereux. Se renseigner auprès des prestataires privés et des services de l’État notamment les DREAL sur les conditions d’admissibilité de ces déchets, constituer un annuaire et le mettre à jour annuellement.
- Lorsque des habitations ont été totalement brûlées, l’emprise doit être considérée comme un site pollué nécessitant des décapages. Il est donc également nécessaire d’inventorier les sites de stockage potentiels des terres polluées.



L'ALERTE



Pendant le feu

Les rôles du maire et de la commune dans la défense des personnes, des biens et de la forêt contre l'incendie sont détaillés dans un document de l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne précité.

1 Quelques actions à mettre en œuvre par la commune en phase d'alerte

- Prendre rapidement contact avec le Commandement Opérationnel des Secours (COS) et se rapprocher du PC Feu. Le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) mais si un incendie dépasse les limites de la commune, le préfet se substitue alors au Maire.
- Diffuser l'alerte à la population puis l'informer de l'évolution de la situation – position du feu, délai avant l'arrivée, décision ou non d'évacuer.
- Mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde – voir volet prévention.
- Demander l'engagement des réserves communales de sécurité civile, des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF), ou des associations et Comités d'Intérêt de Quartier ayant la sécurité civile et la lutte contre les incendies dans leur objet social pour participer aux opérations de secours et de soutien aux populations.
- Diffuser des consignes à la population sur les dangers que représentent les fumées et les cendres. Des exemples de consignes à diffuser sont donnés dans les guides du GEIDE post-catastrophe rédigés à l'attention des particuliers.

→ http://www.ofme.org/documents/textesdfci/Fiche_maire_juil_2012.pdf



LE RETOUR

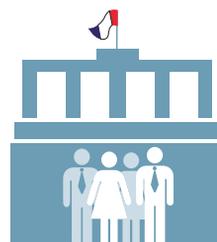
Après le feu

L'incendie de forêt a produit des centaines ou des milliers de tonnes de cendres. Le tonnage final dépend de l'étendue du feu, de son intensité, de la nature et des essences du couvert végétal et de la saison.

- *Diffuser des consignes à la population relatives aux dangers potentiels liés à la présence de cendres et de fumées et au tri des déchets.*
- *En cas d'insalubrité de l'air à cause d'un niveau élevé de particules fines, annuler les événements publics comme les concerts en plein air, les matchs de foot et autres manifestations sportives, culturelles ou festives.*

1 Activer le plan déchets post-feux de forêts

- Mobiliser les personnels communaux spécialement formés, les moyens de nettoyage, de collecte, de regroupement et d'évacuation des déchets pré inventoriés.
- Installer dans les déchèteries ou sur les sites de stockage temporaire pré-identifiés les contenants (bennes...) dans lesquels les particuliers pourront venir déposer les cendres et les biens incendiés devenus des déchets.
- Organiser le ramassage régulier des amas de déchets et de cendres sur la voie publique ; ils sont parfois issus du déblaiement des habitations ou d'établissements par les pompiers afin d'éviter des reprises de feu. Ces dépôts risquent de contaminer les systèmes d'évacuation des eaux pluviales et d'appeler d'autres déchets.
- S'assurer que toutes les entreprises notamment les auto ou micro-entreprises soumises à déclaration dans le cadre de la législation sur les installations classées mais aussi les activités commerciales hors ICPE comme les pharmacies, les supermarchés, les coopératives agricoles, les garages, les campings, les caravanings et les hébergements prennent toutes les initiatives nécessaires pour le tri, le regroupement et l'élimination des déchets y compris alimentaires.



- Les gravats d'incendie susceptibles de contenir de l'amiante doivent être manipulés et évacués par des professionnels agréés dans des filières réglementaires.
- Extraire des milieux forestiers incendiés tous les débris et les cendres issues de l'incendie de déchets abandonnés ou d'ouvrages autorisés comme les équipements électriques, les poteaux de télécommunication traités à l'arsenic ou à la créosote ou autres ouvrages spéciaux. Employer à cet effet des engins et des accès adaptés qui n'aggraveront pas l'érosion des sols.
- Utiliser l'inventaire des exutoires de proximité réalisé en phase prévention et prendre l'attache des services de la DREAL pour sélectionner les meilleurs sites.
- Ne pas déverser les cendres et déchets collectés dans des dépositaires locales historiquement consacrées aux rebuts divers. Ces cendres ne seront pas considérées comme des déchets banals et ne peuvent pas être entreposées dans des Installations de Stockage des Déchets Inertes pour ne pas générer des pollutions différées.
- Assurer un renforcement des rotations de collecte des déchets ménagers dans les zones non sinistrées mais où des coupures de courant ont pu générer une quantité anormale de denrées alimentaires périmées.

Mesures spécifiques aux cendres

Toutes les cendres des incendies de forêts ou de lisière de forêt ont des incidences environnementales ou sanitaires. Il faut en surveiller l'évolution, les effets sur le moyen ou le long terme, les trajectoires et pour certaines d'entre elles le ramassage, le regroupement, le confinement et le traitement dans des filières agréées et conformes à leur niveau de toxicité.

- Les cendres seront collectées et grattées jusqu'à la découverte des sols. Les meilleurs contenants pour les cendres froides sont les big-bags, de préférence sur palette pour faciliter la manutention.

- Les cendres issues de la combustion des habitations ou autres établissements au sein de la forêt ou en lisière de la forêt sont des déchets dangereux. Elles concentrent des teneurs importantes en métalloïdes comme l'antimoine, le plomb, le chrome, l'arsenic. Elles peuvent contenir des traces importantes de mercure, des fibres d'amiante ou d'autres polluants liés aux activités connexes ou principales exercées dans les habitations ou les autres ouvrages.
- Les cendres de parcelles agricoles et viticoles ont des teneurs importantes en cuivre, en résidus de pesticides, en arsenic et doivent être considérées comme des déchets dangereux.
- Les cendres issues de la combustion de décharges sauvages en milieu forestier, des dépôts de pneus, épaves de voitures, d'équipements électriques ou de télécommunication ou de toute autre installation mobile ou fixe, licite ou illicite, doivent aussi être considérées comme des déchets dangereux.
- Les cendres des traverses de chemin de fer et des poteaux électriques et téléphoniques sont des déchets dangereux.

3 Surveiller l'environnement

- Dans le domaine des ressources en eaux, établir un suivi avec la Direction Départementale de la Protection des Populations, l'Agence de l'Eau et les syndicats d'assainissement des eaux.
- Les productions agricoles ont pu être contaminées par les produits retardants, les suies et les fumées. En cas de doute, la commune doit se rapprocher des agriculteurs, de la Direction Départementale de la Protection des Populations et de la Chambre d'Agriculture.
- Surveiller sur le long terme avec les naturalistes, les sociétés savantes, les services de l'État et les associations locales de protection de l'environnement l'impact des cendres de biomasse forestière sur la recolonisation végétale et la reconstitution des biotopes où des espèces animales ou végétales protégées ont été avant l'événement recensées.

DOCUMENTS UTILES POUR LA GESTION DES DÉCHETS D'INCENDIE

- **Emergency Guidance on Wildfires #1 – Department of Toxic Substances Control/ États-Unis (anglais)**

http://www.dtsc.ca.gov/HazardousWaste/upload/Fire_Emergency_Guidance_FS_1.pdf

- **Emergency Guidance on Wildfires #1 – Department of Toxic Substances Control/ États-Unis (anglais)**

<http://www.dtsc.ca.gov/HazardousWaste/upload/Emergency-Guidance-on-Wildfires-2.pdf>

- **Debris Disposal Guidance – Larimer County/États-Unis (anglais)**

http://larimer.org/highparkfire/Debris_Disposal_Guidance.pdf

- **Integrated Waste Management Department – Separating Hazardous from Non-Hazardous Waste County of Orange California/ États-Unis (anglais)**

<http://egov.ocgov.com/vgnfiles/ocgov/OC%20Waste/Docs/HWfromNonHW.pdf>





DOCUMENTS UTILES DANS LA PHASE DE RESTAURATION FORESTIÈRE

- **Opération Cadre Régional (OCR) Incendi – Restauration des terrains incendiés – L’incendie et après ? – INTERREG IIIC**

http://www.ocrincendi.fr/fileadmin/OCR_INCENDI/Thematique_de_travail/Restauration/Productions_thematiques/Plaqueette_Restauration_des_terrains_incendies.pdf

- **Opération Cadre Régional (OCR) Incendi – Guide des bonnes pratiques – INTERREG IIIC**

http://www.ocrincendi.fr/fileadmin/OCR_INCENDI/Thematique_de_travail/Restauration/Cahier_thematique/cahier_RTI.pdf

- **Restauration des terrains incendiés – Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) – Provence-Alpes-Côte d’Azur (PACA)**

<http://www.ofme.org/crpf/documents/srgs/315001.pdf>

- **Après l’incendie – Food and Agriculture Organization (FAO)**

<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/005/Y2747fi/Y2747f107.pdf>
To %
20Do % 20after % 20a %
20Wildfire_New. ashx



Lutter contre l’érosion, les glissements de terrain et les inondations

Sous couvert végétal, l’érosion par l’action des pluies est généralement faible. Après l’incendie de forêt, les sols en pente s’affaiblissent. Ils perdent sous l’action du vent et surtout de la pluie beaucoup de particules et de sédiments qui dévalent vers les points bas et les rivières. Les géographes et géologues de l’Université de Nice et de Limoges ont déterminé après un incendie dans le massif des Maures que la perte de matière variait de 1634 tonnes/km² à 835 tonnes dans les 3 ans suivants l’aléa alors que les pertes de terre annuelles sur des bassins versants boisés sont en temps normal inférieures à 6 tonnes/km². En conséquence, des embâcles et des montées de crues sont constatés dans les cours d’eau des bassins versants longtemps après les incendies de forêts. La mise à nu des sols et la répétition des épisodes pluvieux avant la reconstitution du couvert végétal exposent la géologie locale à des glissements de terrain. 16 personnes ont été tuées le jour de Noël de l’année 2003 à la suite des glissements de terrain et inondations dus à un incendie de forêt survenu deux mois auparavant au Sud de la Californie. Il a fallu dépenser 26 millions de dollars pour réparer les routes et traiter les 4 millions de m³ de boues et de débris déposés à l’aval des bassins versants.

En conséquence des mesures de prévention et de gestion doivent être prises

- Mettre en œuvre avec l’aide de tous, réserve communale, habitants, Comité Communal Feux de Forêts et les conseils des forestiers et experts locaux des dispositifs de fascinage adaptés à la topographie, à la pluviométrie et aux occupations humaines locales.
- Établir avec la coopération technique des services de l’État et notamment du BRGM la cartographie des parcelles à risque de glissement de terrain et évaluer les risques humains et naturels à l’aval de ces glissements potentiels.

- Procéder aussitôt après l'incendie et aussi longtemps que nécessaire, parfois plusieurs années, à l'observation des cours d'eau du bassin-versant, au traitement des embâcles de déchets minéraux, végétaux et anthropiques susceptibles de générer des retenues d'eau provisoires et des crues soudaines après la débâcle.
- En concertation avec l'ONF et les compétences universitaires régionales et en tenant compte du savoir historique local, définir et mettre en œuvre les meilleures méthodes passives ou actives de facilitation de la revégétalisation.



Le GEIDE post-catastrophe conseille à tous les acteurs une lecture attentive et globale des guides destinés aux particuliers, aux collectivités territoriales et aux acteurs économiques. Il est en effet important pour chacun d'avoir une vision transversale des actions à mener dans la phase de préparation au risque feux de forêt jusqu'à la phase de retour à la normale.

Le Geide, pour ne pas agir en catastrophe...



Ce guide a été réalisé avec le concours de l'ADEME
www.ademe.fr



Geide

Groupe d'**expertise** et d'**intervention** déchets **post-catastrophe**

www.geide.asso.fr